

SIÈGE SOCIAL

Cyril MONGENOTY
Le Havre (76600)
25 Rue Lord Kitchener
Tél. 02 35 42 21 03
contact-lehavre@ahmes-geometre.fr

Sebastien GRENET
Saint-Romain-de-Colbosc (76430)
Aix de l'Éclair
Tél. 02 35 42 21 03
contact-saintromain@ahmes-geometre.fr

AGENCES

Cyril MONGENOTY
Montivilliers (76290)
3 bis place Abbé Pierre
Tél. 02 35 30 11 25
contact-montivilliers@ahmes-geometre.fr

Sebastien GRENET
Goderville (76110)
29 place Gustave de Veaux
Tél. 02 35 24 15 24
contact-goderville@ahmes-geometre.fr

Le Havre, le 22 février 2023

N/Réf.

Dossier 23H025 suivi par Cyril MONGENOTY

ATTESTATION DE SUPERFICIE HABITABLE

Article R156-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

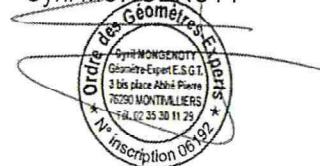
Je soussigné Cyril MONGENOTY, Géomètre-Expert au Havre, 25 rue Lord Kitchener, inscrit au tableau de l'Ordre sous le numéro 6192, certifie avoir mesuré :

- La maison de la parcelle RA n° 95
- Situé : 16 rue du Hameau Fleuri – 76620 LE HAVRE
- Appartenant à M. FLEM Christophe
- Nature : Maison sur 2 niveaux (Rez-de-chaussée et 1^{er} étage)

| Désignation | Superficie (m ²) | Particularités |
|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| Séjour + Cuisine | 35.50 | Rez-de-Chaussée |
| Placard | 0.70 | Rez-de-Chaussée |
| Rangement | 1.10 | Rez-de-Chaussée |
| WC | 1.40 | Mi-étage entre Rdc / 1er étage |
| Chambre 1 | 9.40 | 1er étage |
| Chambre 2 | 9.60 | 1er étage |
| Placard | 1.60 | 1er étage |
| Chambre 3 | 10.50 | 1er étage |
| Dégagement 1 | 1.20 | 1er étage |
| Dégagement 2 | 0.60 | 1er étage |
| Salle d'eau | 4.10 | 1er étage |
| Superficie habitable totale | | = 75.70 m² |

Observations particulières : Les surfaces dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1.80 m ne sont pas comprises dans la présente attestation. La surface des marches et de la trémie n'est pas comprise dans la présente attestation. La surface des combles non aménagés n'est pas comprise dans la présente attestation. Les surfaces du garage et de la dépendance ne sont pas comprises dans la présente attestation.

Cyril MONGENOTY



Résumé de l'expertise n° 23/IMO/3480

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :






Adresse : **16 rue Hameau fleuri**

Commune : **76620 LE HAVRE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : **Ensemble de l'habitation**

| | Prestations | Conclusion |
|---|--------------------------------|---|
|  | Amiante | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. |
|  | Électricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). |
|  | Etat des Risques et Pollutions | L'Etat des Risques délivré par DIAGNOSTIC PAINPARAY en date du 24/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2016-001 en date du 11/02/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé. Le bien ne se situe pas dans une zone concernée par le retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit. |
|  | DPE | <div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> 588 kWh/m²/an </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin: 0 5px;"> 19 kg CO₂/m²/an </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-left: 10px;">  </div> </div> <p>Estimation des coûts annuels : entre 2 660 € et 3 640 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement ADEME : 2376E0616003L</p> |

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/IMO/3480
Date du repérage : 22/02/2023

Références réglementaires

| | |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |
|-----------------------|--|

Immeuble bâti visité

| | |
|---|---|
| Adresse | Rue : 16 rue Hameau fleuri Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 76620 LE HAVRE |
| Périmètre de repérage : | Ensemble de l'habitation |
| Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction : | Pavillon individuel Habitation (maison individuelle) 1950/1960 |

Le propriétaire et le commanditaire

| | |
|-------------------------|---|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom : ... [REDACTED] Adresse : [REDACTED] |
| Le commanditaire | Nom et prénom : ... SCP LERASLE ET MEHRUNG Adresse : 83 boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE |

Le(s) signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|---|-------------------------|-----------------------|--|---|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | PAINPARAY christophe | Opérateur de repérage | ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint- Rémy-lès-Chevreuse | Obtention : 15/12/2021 Échéance : 14/12/2028 N° de certification : 16-822 |
| Raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTIC PAINPARAY (Numéro SIRET : 82748194600016) Adresse : 24, rue de la Bourdonnais, 76600 LE HAVRE Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 59030556 - 31/12/2022 | | | | |

Le rapport de repérage

| |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 24/02/2023, remis au propriétaire le 24/02/2023 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 16 pages, la conclusion est située en page 2. |

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
 - des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Plaques (fibres-ciment) (Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Atelier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits de fumée en amiante-ciment (Parties extérieures) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------------------|------------------|------------------------|
| Rez de chaussée - Garage | Toutes | Absence de clef |
| Combles - Combles | Toutes | Impossibilité d'entrer |

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ...Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de

| Liste A | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |
| Liste B | |
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement dur (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement dur (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| Coffrage perdu | |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gâises et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, Pontres et Charpentes, Gâises et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| | Rebouchage |
| Portes coupe-feu | Joints (tresees) |
| | Joints (bandes) |
| Vide-ordures | Conduits |
| 4. Eléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardaux bitumineux |
| | |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| | Panneaux (fibres-ciment) |
| Conduits en toiture et façade | Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d'eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduites de fumée en amiante-ciment |

l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Atelier,
 Rez de chaussée - SAS,
 Rez de chaussée - Cuisine-Séjour,
 Rez de chaussée - Wc,

1er étage - Palier,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Salle d'eau

| Localisation | Description |
|----------------------------------|---|
| Rez de chaussée - Atelier | Sol : Béton Mur : maçonneries Plafond : panneaux fibro-ciment |
| Rez de chaussée - SAS | Sol : Carrelage Mur : maçonneries Plafond : panneaux polycarbonate translucide |
| Rez de chaussée - Cuisine-Séjour | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture |
| Rez de chaussée - Wc | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture |
| 1er étage - Palier | Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture |
| 1er étage - Chambre 1 | Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et polystyrène |
| 1er étage - Chambre 2 | Sol : Parquet Mur : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et polystyrène |
| 1er étage - Chambre 3 | Sol : Parquet Mur : Plâtre et toile de verre peinte Plafond : Plâtre et polystyrène |
| 1er étage - Salle d'eau | Sol : Carrelage et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 22/02/2023
 Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/02/2023
 Heure d'arrivée : 09 h 00
 Durée du repérage : 01 h 15
 Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Me RAUX

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant | - | | | |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6


5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B


| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|---|--|--|----------------------|--------------|
| Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Atelier | Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | EP (Z-II-RF) | |
| Parties extérieures | Identifiant: M002 Description: Conduits de fumée en amiant-ciment | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | EP (Z-II-RF) | |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|---|--|--|--|---|
| Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Atelier | Identifiant: M001 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|---------------------|---|--|--|---|
| Parties extérieures | <u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduits de fumée en amiante-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. |  |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LE HAVRE**, le **24/02/2023**

Par : **PAINPARAY christophe**



Signature du représentant :

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/IMO/3480****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

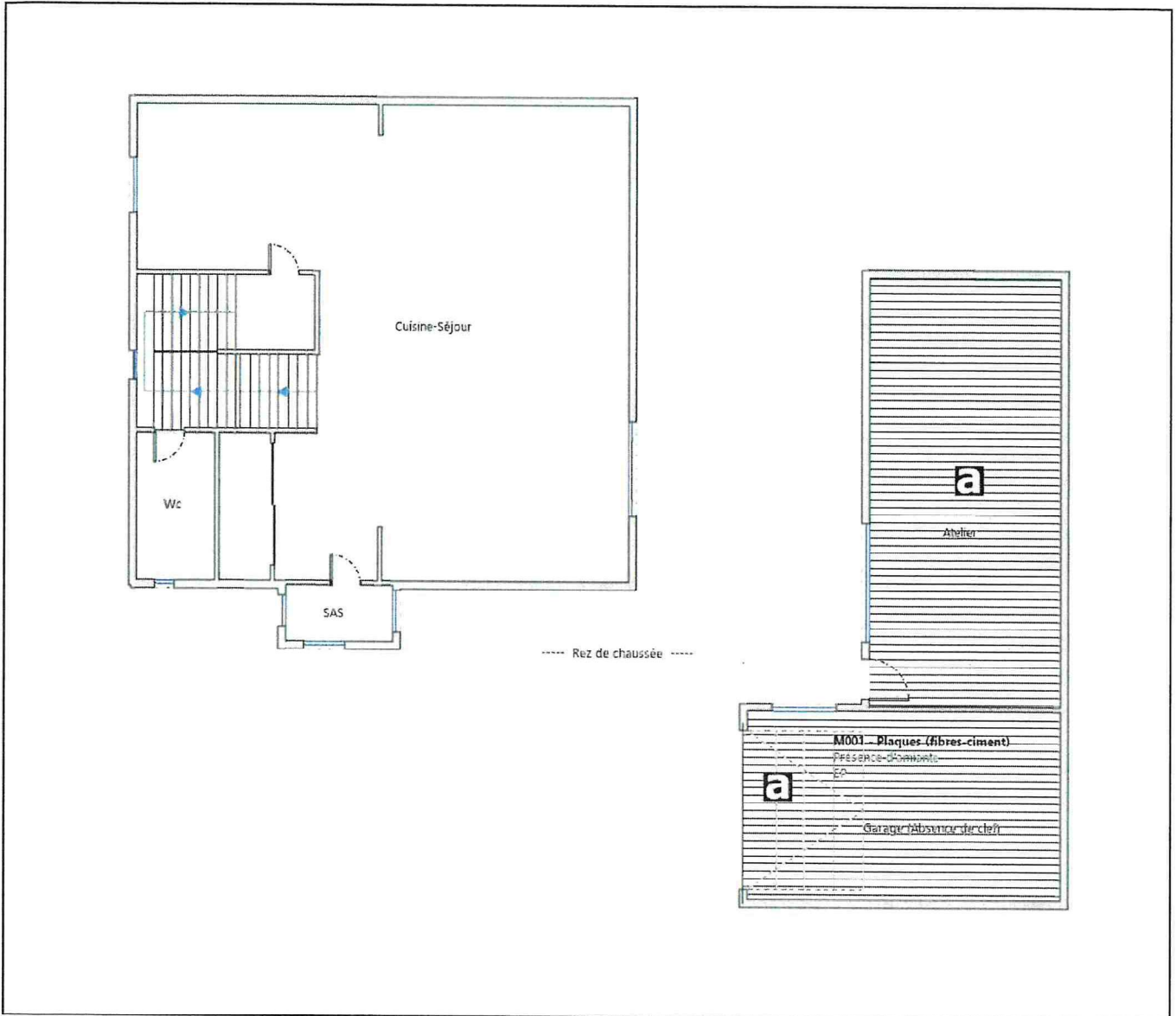
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

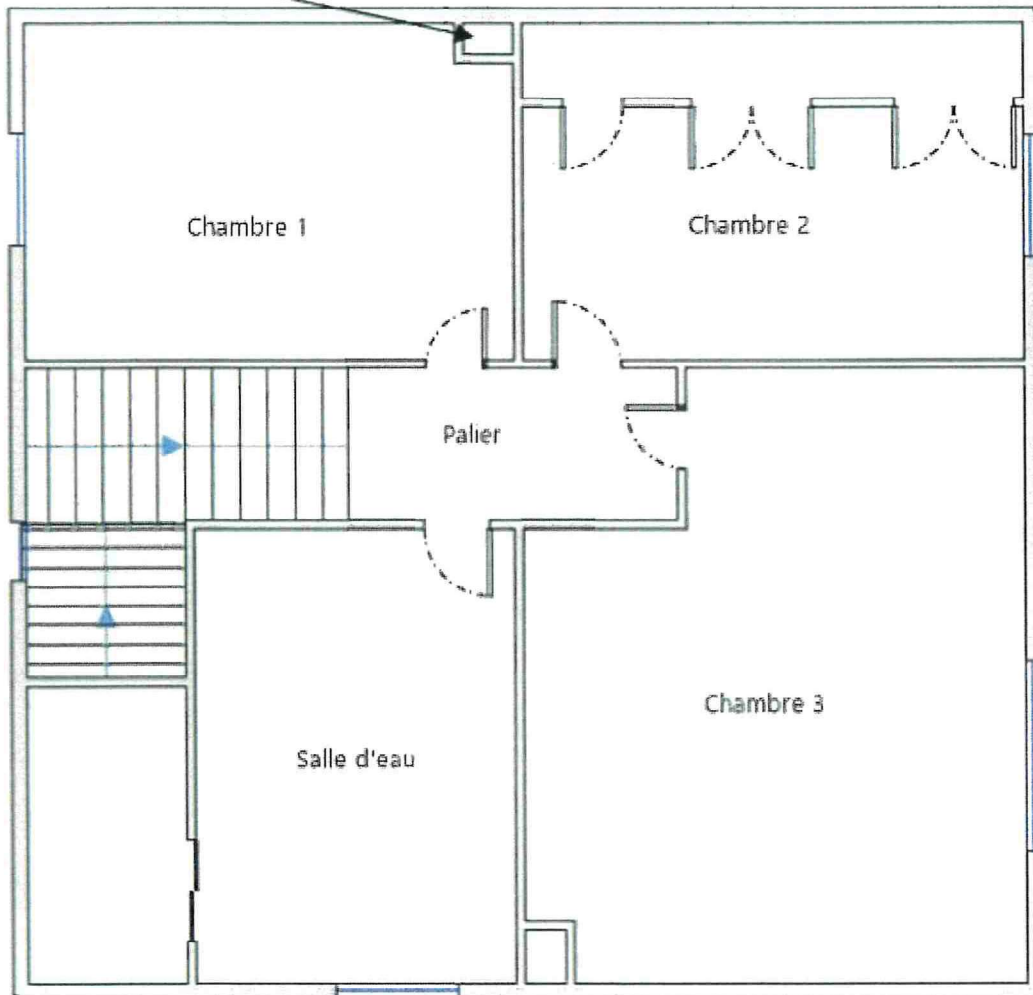
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**


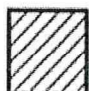










7.1 - Annexe - Schéma de repérage



a M002 - Conduits de fumée en amiante-ciment
Présence d'amiante ----- 1er étage -----
EP





Légende

| | | | |
|---|--|---|---------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment |  | Dalles de sol |
|  | Conduit autre que fibro-ciment |  | Carrelage |
|  | Brides |  | Colle de revêtement |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Dalles de faux-plafond |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites |

Nom du propriétaire :
M. [REDACTED]
 Adresse du bien :
16 rue Hameau fleuri
76620
LE HAVRE

Photos

| | |
|---|---|
|  | <p>Photo n° PhA001 Localisation : Parties extérieures Ouvrage : Conduits en toiture et façade Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment Description : Conduits de fumée en amiante-ciment Localisation sur croquis : M002</p> |
|  | <p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Garage; Rez de chaussée - Atelier Ouvrage : Toitures Partie d'ouvrage : Plaques (fibres-ciment) Description : Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : M001</p> |

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

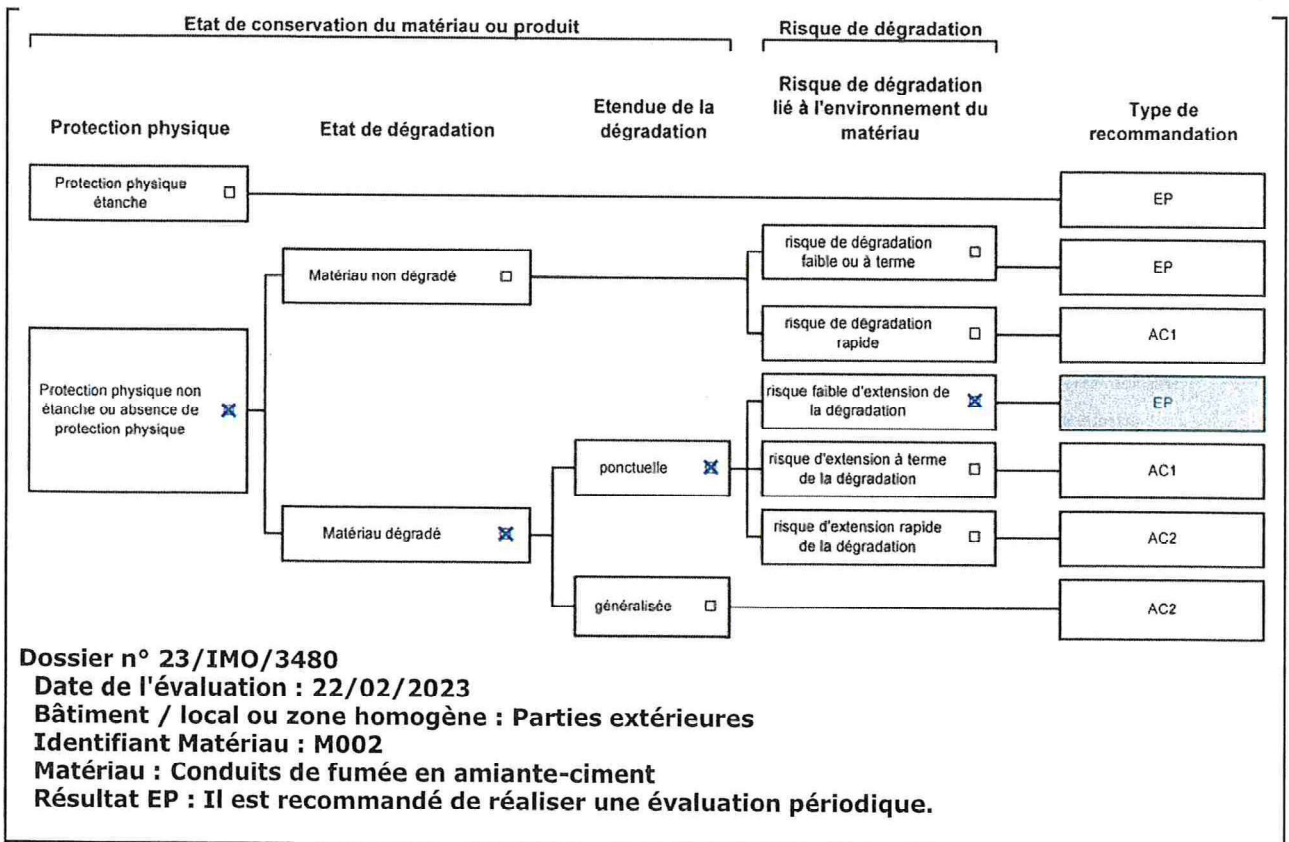
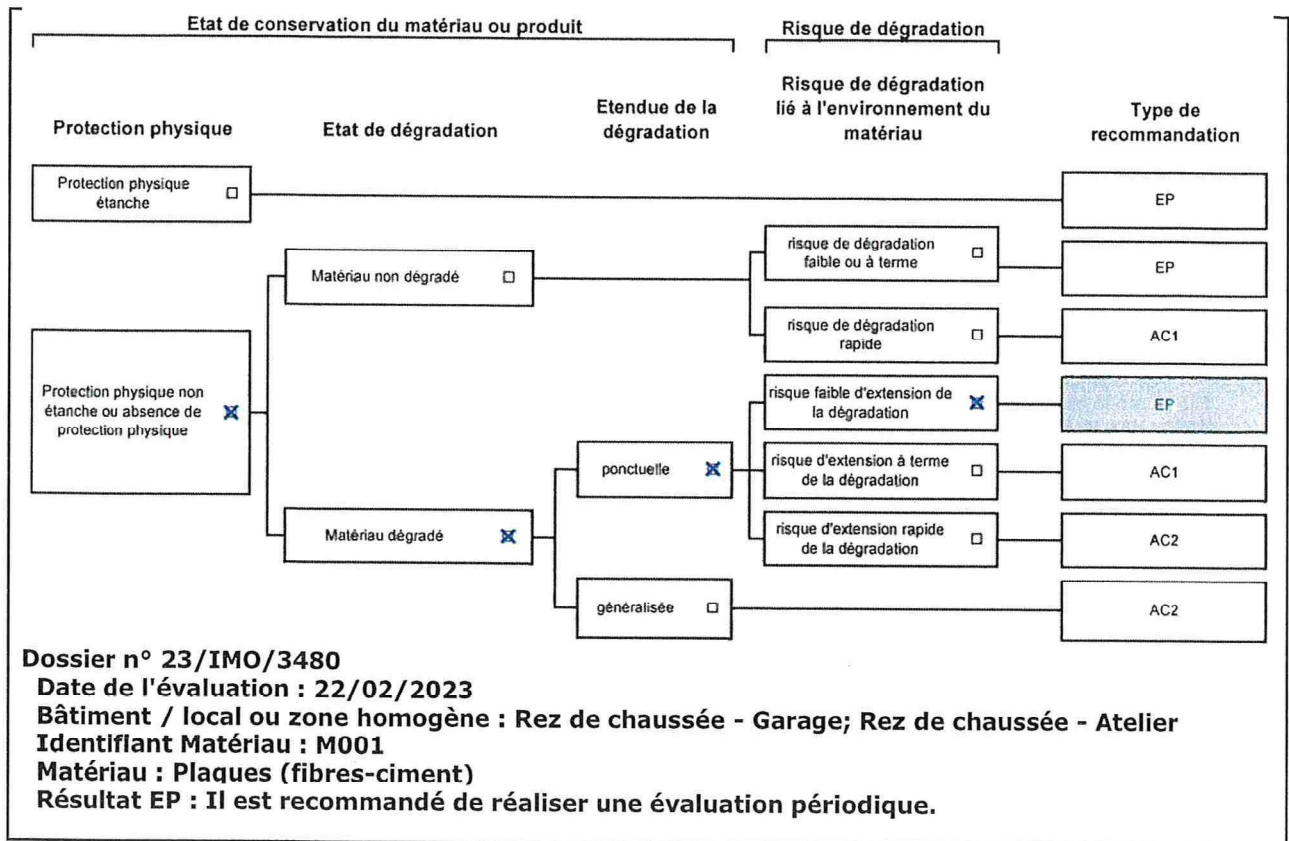
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort | Moyen | Faible |
|---|--|--|
| <p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p> | <p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p> | <p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p> |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p> | <p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p> |

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Attestation d'assurance



Allianz 

Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :
PAINPARAY CHRISTOPHE - DIAGNOSTIC PAINPARAY
83 RUE GUILLEMARD
76600 LE HAVRE

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité civile Activités de services**
souscrit sous le N° 59030556.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

Diagnostic Immobilier, exerçant les activités suivantes :

Diagnostics Réglementaires au sens de l'article L271-4 du code de la Construction et de l'habitation :

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), Repérage amiante avant vente, Dossier technique amiante (DTA), Présence de termites, Etat parasitaire, Etat de l'installation intérieure de gaz et d'électricité, Diagnostic de performance énergétique (DPE), Etat des risques et pollutions (ERP), Certificat de mesurage (loi Carrez et Boutin).

Autres diagnostics :

Contrôle visuel amiante, Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020 sans préconisation de travaux

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.

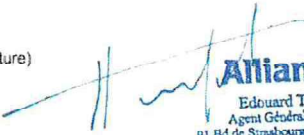

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Le Havre, le 30/12/2022.

Pour Allianz
(cachet et signature)



Edouard TOUPET
Agent Général Assurances
91 Bd de Strasbourg - 76600 Le Havre
toupet.le-havre@allianz.fr - Tel. 02 35 42 42 88
ORIAS : 16002304 - SIREN : 820 419 398

REG31328 - Y11716 - Création graphique Allianz

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 €

1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 RCS Nanterre
www.allianz.fr



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PAINPARAY Christophe
sous le numéro 16-822

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 14/12/2022 Validité : 13/12/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Amiante** avec mention Prise d'effet : 14/12/2022 Validité : 13/12/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** individuel Prise d'effet : 20/12/2022 Validité : 19/12/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- DPE** Tous types de bâtiments Prise d'effet : 20/12/2022 Validité : 19/12/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Gaz** Prise d'effet : 26/11/2021 Validité : 25/11/2028
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- CREP** Prise d'effet : 26/11/2021 Validité : 25/11/2028
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Termites Métropole** Prise d'effet : 15/12/2021 Validité : 14/12/2028
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.
- Electricité** Prise d'effet : 15/12/2021 Validité : 14/12/2028
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

16-822 - v10 - 20/12/2022



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 05

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint-Touff - Bât. A6 - 4e étage - DAL N° 60011

110, rue de la République - 74100 Saint-Etienne - France - Tél. 04 77 88 24 74

www.abcidia-certification.fr

ENR26 V10 du 02 septembre 2021

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/IMO/3480
Date du repérage : 22/02/2023
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **16 rue Hameau fleuri**
Commune : **76620 LE HAVRE**
Département : **Seine-Maritime**
Référence cadastrale : , identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Ensemble de l'habitation**
Année de construction : **1950/1960**
Année de l'installation : **1950/1960**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Rez de chaussée - Garage (Absence de clef),
Combles - Combles (Impossibilité d'entrer)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **SCP LERASLE ET MEHRUNG**
Adresse : **83 boulevard de Strasbourg
76600 LE HAVRE**
Téléphone et adresse internet : .. **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. [REDACTED]**
Adresse : **[REDACTED]**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **PAINPARAY christophe**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTIC PAINPARAY**
Adresse : **24, rue de la Bourdonnais
76600 LE HAVRE**
Numéro SIRET : **82748194600016**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **59030556 - 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** le **15/12/2021** jusqu'au **14/12/2028**. (Certification de compétence **16-822**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;



5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|---|---|
| 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs | L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : PC descellée |  |

| Domaines | Anomalies | Photo |
|----------|---|---|
| | L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : waggos visibles |  |
| | Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : fils apparents |  |

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Informations complémentaires |
|--|--|
| IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA |
| | L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur |
| | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm. |

6. - Avertissement particulier**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

| Domaines | Points de contrôle |
|--|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Non visible |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Non visible |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Rez de chaussée - Garage (Absence de clef),
Combles - Combles (Impossibilité d'entrer)

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire intervenir un électricien qualifié pour lever les anomalies.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **22/02/2023**

Etat rédigé à **LE HAVRE**, le **24/02/2023**

Par : **PAINPARAY christophe**



Signature du représentant :

| |
|--|
| |
|--|

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrification, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence ou son mauvais fonctionnement, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrification, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrification, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrification, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires





Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrification, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrocution, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrification, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos

| | |
|---|---|
|  | <p>Photo du Compteur électrique</p> |
|  | <p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Commentaire : PC descellée</p> |
|  | <p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : fils apparents</p> |
|  | <p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : waggos visibles</p> |

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2376E0616003L

Etabli le : 24/02/2023

Valable jusqu'au : 23/02/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 16 rue Hameau fleuri

76620 LE HAVRE

Type de bien : Maison Individuelle

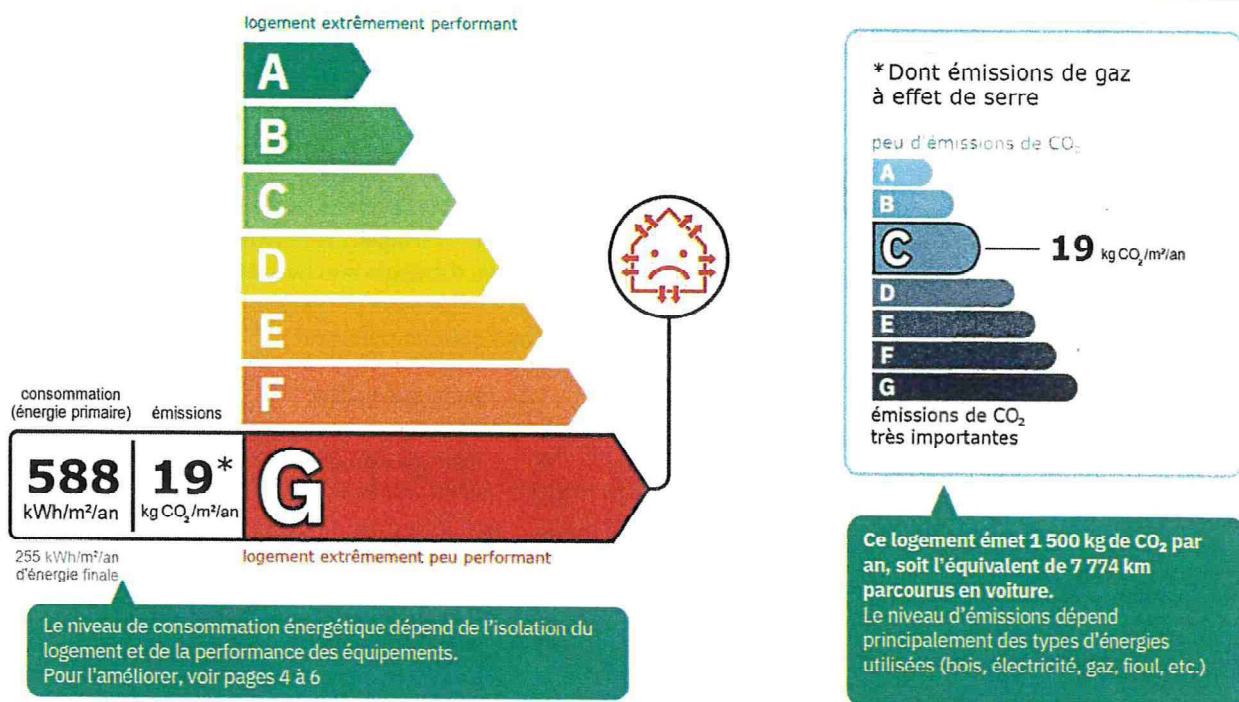
Année de construction : 1948 - 1974

Surface habitable : 75,7 m²

Propriétaire : M. [REDACTÉ]

Adresse : [REDACTÉ]

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 660 €** et **3 640 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

DIAGNOSTIC PAINPARAY

24, rue de la Bourdonnais

76600 LE HAVRE

tel : 06 66 89 32 12

Diagnosticteur : PAINPARAY christophe

Email : diagnostic@painparay.fr

N° de certification : 16-822

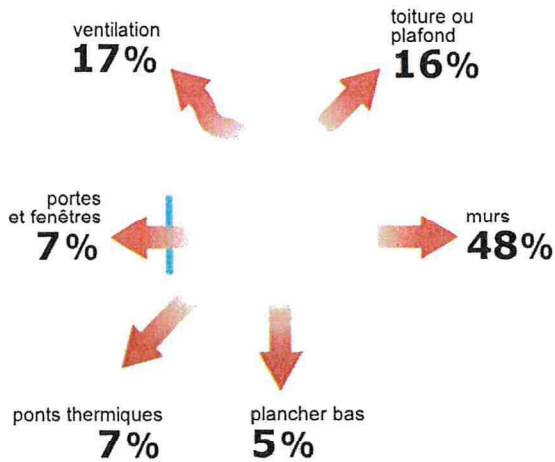
Organisme de certification : ABCIDIA

CERTIFICATION

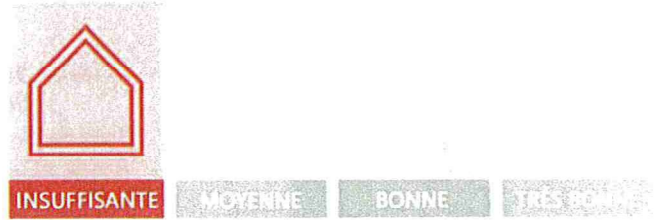


À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou d'une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>)

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BONNE

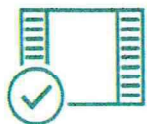
Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie




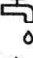


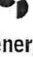
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|--------------|---|---|--------------------------|
|  chauffage | ⚡ Electrique | 39 605 (17 220 é.f.) | entre 2 380 € et 3 230 € | 89 % |
|  eau chaude | ⚡ Electrique | 4 607 (2 003 é.f.) | entre 270 € et 380 € | 10 % |
|  refroidissement | | | | 0 % |
|  éclairage | ⚡ Electrique | 329 (143 é.f.) | entre 10 € et 30 € | 1 % |
|  auxiliaires | | | | 0 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 44 541 kWh (19 366 kWh é.f.) | entre 2 660 € et 3 640 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 100ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -638€ par an**

Astuces

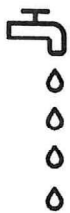
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 100ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

42ℓ consommés en moins par jour, c'est -21% sur votre facture **soit -84€ par an**

Astuces





- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.




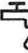



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

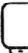




| | description | isolation |
|---|---|--------------|
|  Murs | Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur | |
| | Mur en briques pleines simples d'épaisseur 28 cm non isolé donnant sur l'extérieur | |
| | Mur en briques pleines simples d'épaisseur 28 cm avec un doublage rapporté non isolé donnant sur l'extérieur | |
| | Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm avec un doublage rapporté avec isolation extérieure donnant sur l'extérieur | insuffisante |
| | Mur en briques pleines simples d'épaisseur 34 cm avec un doublage rapporté avec isolation extérieure donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) | |
|  Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | insuffisante |
|  Toiture/plafond | Plafond sous solives bois non isolé donnant sur un comble fortement ventilé | insuffisante |
|  Portes et fenêtres | Fenêtres battantes pvc, double vitrage | moyenne |
| | Porte(s) bois opaque pleine | |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|---|---|
|  Chauffage | Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 200 L |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | Ventilation par ouverture des fenêtres |
|  Pilotage | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|--|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C). |
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. |
|  Ventilation | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.








Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels




Montant estimé : 24700 à 37000€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|--|
|  Mur | Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plancher | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Eau chaude sanitaire | Mettre en place un système Solaire | |
|  Ventilation | Installer une VMC hygroréglable type B et reprise de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe | |

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 14300 à 21400€

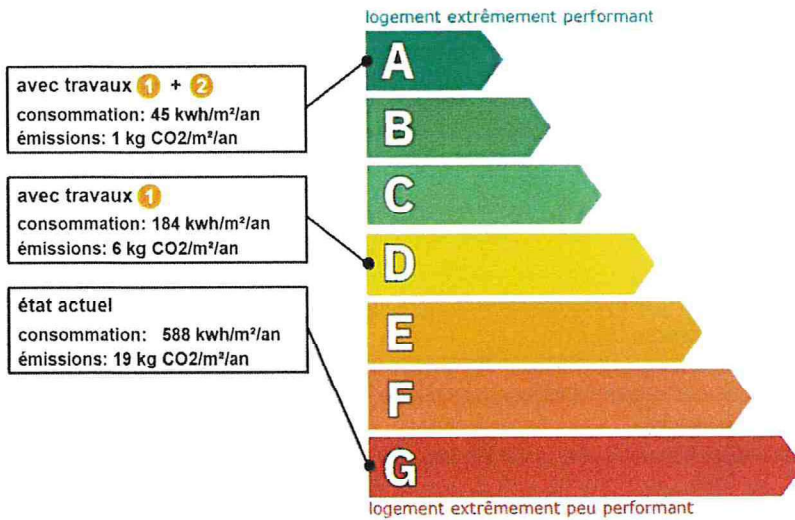
| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|--|---|
|  Portes et fenêtres | Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ |
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. | COP = 3 |

Commentaires :

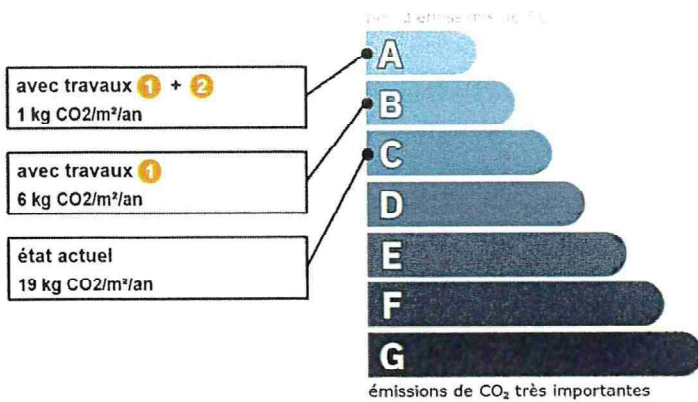
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **23/IMO/3480**

Diag Carrez/Boutin

Date de visite du bien : **22/02/2023**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**








Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Liste des documents demandés et non remis :

- Plans du logement
- Plan de masse
- Relevé de propriété
- Descriptifs des équipements individuels - Gestionnaire
- Contrat entretien des équipements
- Notices techniques des équipements
- Permis de construire
- Etude thermique réglementaire
- Rapport mentionnant la composition des parois
- Factures de travaux
- Photographies des travaux
- Déclaration préalable des travaux de rénovation
- Cahier des charges / Programme de travaux

Généralités

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-------------------------------|--|---------------------|
| Département |  Observé / mesuré | 76 Seine Maritime |
| Altitude |  Donnée en ligne | inférieur à 400 m |
| Type de bien |  Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction |  Estimé | 1948 - 1974 |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 75,7 m ² |
| Nombre de niveaux du logement |  Observé / mesuré | 2 |
| Hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2,52 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------------------|--|--------------------------------|
| Surface du mur |  Observé / mesuré | 37,85 m ² |
| Mur 1 Nord, Sud, Est |  Observé / mesuré | l'extérieur |
| Matériau mur |  Observé / mesuré | Mur en briques pleines simples |

| | | | | |
|--|------------------------------------|-------------------------|-------------------|--|
| Mur 2 Nord, Est | Epaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | 23 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Surface du mur | 🔍 | Observé / mesuré | 29,2 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en briques pleines simples |
| | Epaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | 28 cm |
| Mur 3 Nord, Sud | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Surface du mur | 🔍 | Observé / mesuré | 17,47 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en briques pleines simples |
| | Epaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | 28 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| Mur 4 Ouest | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| | Surface du mur | 🔍 | Observé / mesuré | 13,55 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en briques pleines simples |
| | Epaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | 34 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | oui (observation indirecte) |
| Mur 5 Ouest | Année isolation | ✖ | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| | Surface du mur | 🔍 | Observé / mesuré | 1,35 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) |
| | Orientation ETS | 🔍 | Observé / mesuré | Est ou Ouest |
| | Isolation parois donnant sur l'ETS | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| Mur 6 Ouest | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en briques pleines simples |
| | Epaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | 34 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | oui (observation indirecte) |
| | Année isolation | ✖ | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Doublage rapporté avec lame d'air | 🔍 | Observé / mesuré | plus de 15mm, bois, plâtre ou brique |
| | Surface du mur | 🔍 | Observé / mesuré | 15,94 m² |
| Plancher | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | 🔍 | Observé / mesuré | Mur en briques pleines simples |
| | Epaisseur mur | 🔍 | Observé / mesuré | 34 cm |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | oui (observation indirecte) |
| | Année isolation | ✖ | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Plafond | Surface de plancher bas | 🔍 | Observé / mesuré |
| Type de local adjacent | | 🔍 | Observé / mesuré | un terre-plein |
| Etat isolation des parois Aue | | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| Périmètre plancher bâtiment déperditif | | 🔍 | Observé / mesuré | 25,88 m |
| Surface plancher bâtiment déperditif | | 🔍 | Observé / mesuré | 41,68 m² |
| Type de pb | | 🔍 | Observé / mesuré | Dalle béton |
| Fenêtre 1 Sud | Isolation: oui / non / inconnue | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Surface de plancher haut | 🔍 | Observé / mesuré | 41,68 m² |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | un comble fortement ventilé |
| | Surface Aiu | 🔍 | Observé / mesuré | 41,68 m² |
| | Surface Aue | 🔍 | Observé / mesuré | 50 m² |
| | Etat isolation des parois Aue | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| Fenêtre 1 Sud | Type de ph | 🔍 | Observé / mesuré | Plafond sous solives bois |
| | Isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Surface de baies | 🔍 | Observé / mesuré | 4 m² |

| | | | |
|---------------------------------|-----------------------|------------------|--------------------------------------|
| Placement | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est |
| Orientation des baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Sud |
| Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | PVC |
| Type de vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | double vitrage |
| Epaisseur lame air | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 12 mm |
| Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Air |
| Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Type volets | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| Type de masques proches | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Surface de baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 2,07 m ² |
| Placement | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur 6 Ouest |
| Orientation des baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Ouest |
| Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | PVC |
| Type de vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | double vitrage |
| Epaisseur lame air | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 12 mm |
| Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Air |
| Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Type volets | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| Type de masques proches | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Surface de baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 2 m ² |
| Placement | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur 3 Nord, Sud |
| Orientation des baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Nord |
| Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | PVC |
| Type de vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | double vitrage |
| Epaisseur lame air | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 12 mm |
| Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Air |
| Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Type volets | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| Type de masques proches | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Surface de baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | 2,11 m ² |
| Placement | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est |
| Orientation des baies | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Nord |
| Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | <input type="radio"/> | Observé / mesuré | PVC |

Fenêtre 2 Ouest

Fenêtre 3 Nord

Fenêtre 4 Nord

| | | | |
|------------------------|--|--|--------------------------------------|
| | Type de vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 12 mm |
| | Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 0,27 m ² |
| | Placement | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est |
| | Orientation des baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 12 mm |
| Fenêtre 5 Nord | Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 0,27 m ² |
| | Placement | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 4 Ouest |
| | Orientation des baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Ouest |
| | Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | PVC | |
| Type de vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | double vitrage | |
| Fenêtre 6 Ouest | Epaisseur lame air | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 12 mm |
| | Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Pas de protection solaire |
| | Type de masques proches | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 3,16 m ² |
| | Placement | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Mur 3 Nord, Sud |
| | Orientation des baies | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Sud |
| | Inclinaison vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | vertical |
| Type ouverture | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Fenêtres battantes | |
| Type menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | PVC | |
| Type de vitrage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | double vitrage | |
| Fenêtre 7 Sud | Epaisseur lame air | <input type="radio"/> Observé / mesuré | 12 mm |
| | Présence couche peu émissive | <input type="radio"/> Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage | <input type="radio"/> Observé / mesuré | Air |
| | Positionnement de la menuiserie | <input type="radio"/> Observé / mesuré | au nu intérieur |

| | | | | |
|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------|------------------|--|
| | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type volets | 🔍 | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | 🔍 | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| Porte | Surface de porte | 🔍 | Observé / mesuré | 1,72 m² |
| | Placement | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 5 Ouest |
| | Type de local adjacent | 🔍 | Observé / mesuré | un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) |
| | Orientation ETS | 🔍 | Observé / mesuré | Est ou Ouest |
| | Isolation parois donnant sur l'ETS | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Nature de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | Porte simple en bois |
| | Type de porte | 🔍 | Observé / mesuré | Porte opaque pleine |
| | Présence de joints d'étanchéité | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Positionnement de la menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | | Largeur du dormant menuiserie | 🔍 | Observé / mesuré |
| Pont Thermique 1 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 1 Nord, Sud, Est / Fenêtre 1 Sud |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 11,3 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 2 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 6 Ouest / Fenêtre 2 Ouest |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 5,8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 3 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 3 Nord, Sud / Fenêtre 3 Nord |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 5,7 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 4 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 4 Nord |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 5,8 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 5 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est / Fenêtre 5 Nord |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 2,1 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 6 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Fenêtre 6 Ouest |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 2,1 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 7 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 3 Nord, Sud / Fenêtre 7 Sud |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 7,2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |

| | | | | |
|-------------------|----------------------------------|---|------------------|----------------------------|
| Pont Thermique 8 | Type de pont thermique | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 5 Ouest / Porte |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITE |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 5,1 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp | 🔍 | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | 🔍 | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Pont Thermique 9 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 2 Nord, Est / Plancher |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 12,9 m |
| Pont Thermique 10 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 3 Nord, Sud / Plancher |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | non isolé / non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 6 m |
| Pont Thermique 11 | Type PT | 🔍 | Observé / mesuré | Mur 4 Ouest / Plancher |
| | Type isolation | 🔍 | Observé / mesuré | ITE / non isolé |
| | Longueur du PT | 🔍 | Observé / mesuré | 6,9 m |

Systèmes

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée | |
|----------------------|----------------------------------|-------------------------------|-------------------|---|
| Ventilation | Type de ventilation | 🔍 | Observé / mesuré | Ventilation par ouverture des fenêtres |
| | Façades exposées | 🔍 | Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant | 🔍 | Observé / mesuré | oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage | 🔍 | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Type générateur | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** |
| | Année installation générateur | ✗ | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Type émetteur | 🔍 | Observé / mesuré | Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** |
| | Type de chauffage | 🔍 | Observé / mesuré | divisé |
| Eau chaude sanitaire | Equipement intermittence | 🔍 | Observé / mesuré | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température |
| | Nombre de niveaux desservis | 🔍 | Observé / mesuré | 2 |
| | Type générateur | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue) |
| | Année installation générateur | ✗ | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée | 🔍 | Observé / mesuré | Electrique |
| | Chaudière murale | 🔍 | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | 🔍 | Observé / mesuré | production en volume habitable alimentant des pièces contiguës |
| | Type de production | 🔍 | Observé / mesuré | accumulation |
| Volume de stockage | ✗ | Valeur par défaut pénalisante | 200 L | |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Aucune facture de travaux ou de photo prouvant une isolation des murs et des plafonds n'a été transmise et en l'absence de sondage destructif non conforme à la réglementation pour vérifier la présence d'un isolant, les murs et les plafonds sont réputés non isolés.

Informations société : DIAGNOSTIC PAINPARAY 24, rue de la Bourdonnais 76600 LE HAVRE
Tél. : 06 66 89 32 12 - N°SIREN : 827481946 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 59030556

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2376E0616003L

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/IMO/3480
 Mode EDITION***
 Réalisé par CHRISTOPHE PAINPARAY
 Pour le compte de DIAGNOSTIC PAINPARAY

Date de réalisation : 24 février 2023 (Valable 6 mois)
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
 N° 2016-001 du 11 février 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 16 Rue du Ham, Fleuri
 76620 Le Havre

Référence(s) cadastrale(s):
 RA0095

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur
 M. Christophe FLEM



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP) | | | | | | |
|--|--|----------------------|------------|----------------|---------|------|
| Votre commune | | | | Votre immeuble | | |
| Type | Nature du risque | Etat de la procédure | Date | Concerné | Travaux | Réf. |
| PPRt | Effet thermique Effet thermique à cinétique lente | approuvé | 17/10/2016 | non | non | p.3 |
| PPRt | Effet toxique | approuvé | 17/10/2016 | non | non | p.3 |
| PPRn | Inondation | approuvé | 06/05/2013 | non | non | p.4 |
| PPRn | Inondation Débordement rapide (torrentiel) | approuvé | 06/05/2013 | non | non | p.4 |
| PPRn | Inondation Par ruissellement et coulée de boue | approuvé | 06/05/2013 | non | non | p.5 |
| PPRn | Inondation Par remontées de nappes phréatiques | approuvé | 06/05/2013 | non | non | p.5 |
| PPRn | Inondation Par submersion marine | approuvé | 01/07/2022 | non | non | p.6 |
| PPRt | Effet thermique ZIP du Havre | approuvé | 17/10/2016 | non | non | p.5 |
| PPRt | Effet de surpression ZIP du Havre | approuvé | 17/10/2016 | non | non | p.5 |
| Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾ | | | | non | - | - |
| Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾ | | | | non | - | - |
| Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte. | | | | | | |

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
 Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS) | Concerné | Détails |
|---|----------|----------------------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Non | Aléa Faible |
| Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾ | Non | - |
| Basias, Basol, Icpe | Oui | 4 sites* à - de 500 mètres |

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.







(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques) | | | |
|---|---|----------|--|
| Risques | | Concerné | Détails |
|  Inondation | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation | Oui | Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien. |
| | AZI : Atlas des Zones Inondables | Oui | Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien. |
| | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non | - |
| | Remontées de nappes | Oui | Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe, fiabilité FORTE (dans un rayon de 500 mètres). |
|  Installation nucléaire | | Non | - |
|  Mouvement de terrain | | Non | - |
|  Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués | Non | - |
| | BASIAS : Sites industriels et activités de service | Oui | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés. |
| | ICPE : Installations industrielles | Non | - |
|  Cavités souterraines | | Oui | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée. |
|  Canalisation TMD | | Non | - |

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Synthèses..... | 1 |
| Imprimé officiel..... | 5 |
| Localisation sur cartographie des risques..... | 6 |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble..... | 9 |
| Déclaration de sinistres indemnisés..... | 13 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 14 |
| Annexes..... | 15 |

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L 125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des Informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2016-001 du 11/02/2016

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 24/02/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : RA0095

16 Rue du Ham, Fleuri 76620 Le Havre

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

OUI

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

OUI

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

OUI

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
Mouvements de terrain Myrmécites Sèches Séisme Cyclone Eruption volcanique
Tsu de mer Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

OUI

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

OUI

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

OUI

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

OUI

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

OUI

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque minier Affaissement Effondrement Inondation Émission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux Autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

OUI

non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

OUI

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

OUI

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

OUI

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Implosion

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délestage

OUI

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

OUI

non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

OUI

non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et caractère, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

OUI

non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1284 / 2010-1285 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte zone 5 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-034 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

OUI

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

OUI

non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur M. [REDACTED] à le
Acquéreur à le


Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière. Les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

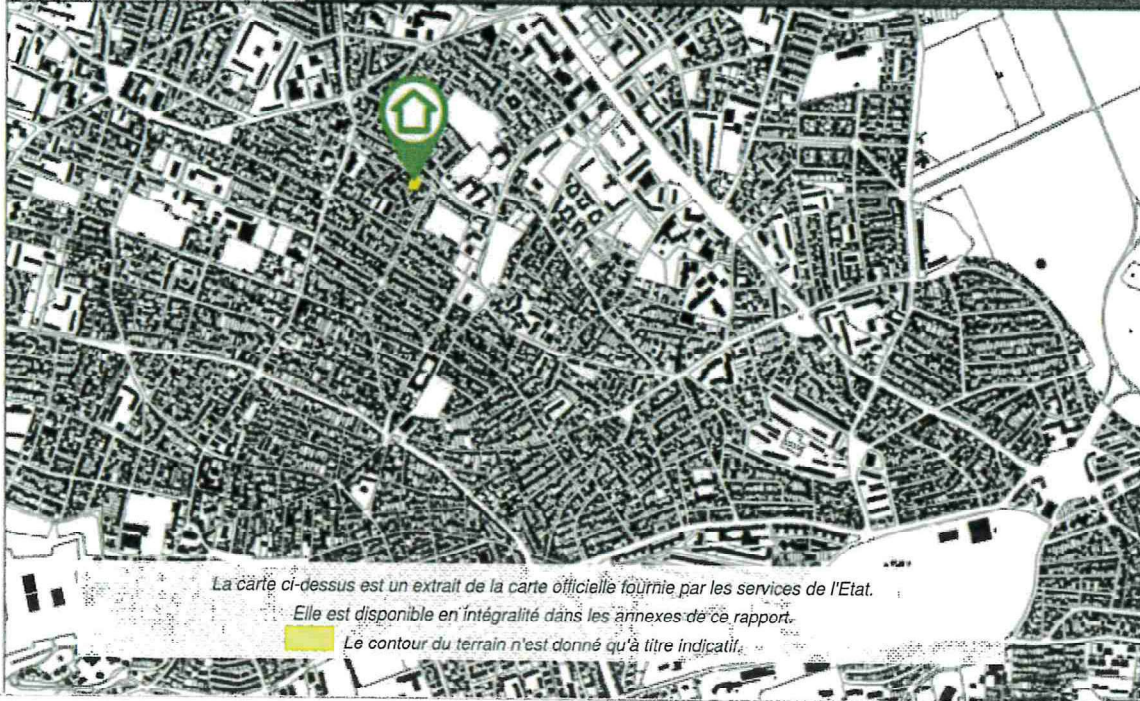
Effet thermique

Non concerné*

PPRI Effet thermique à cinétique lente, approuvé le 17/10/2016 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

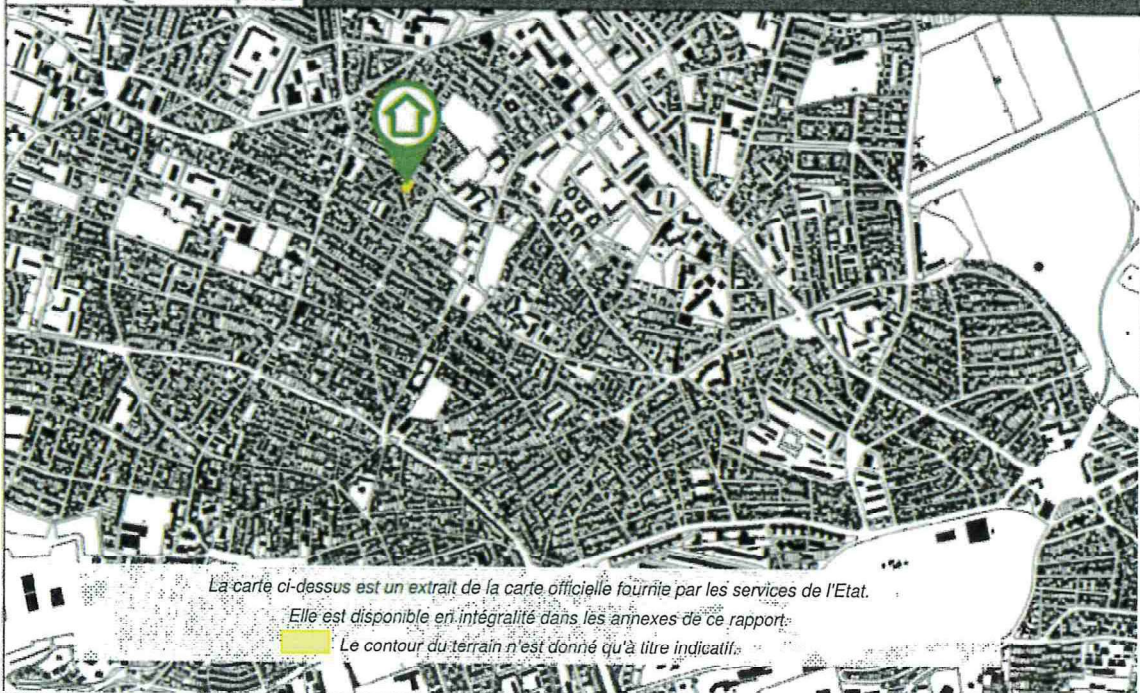
Effet toxique

Non concerné*

PPRI Effet toxique, approuvé le 17/10/2016 (multirisque)

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

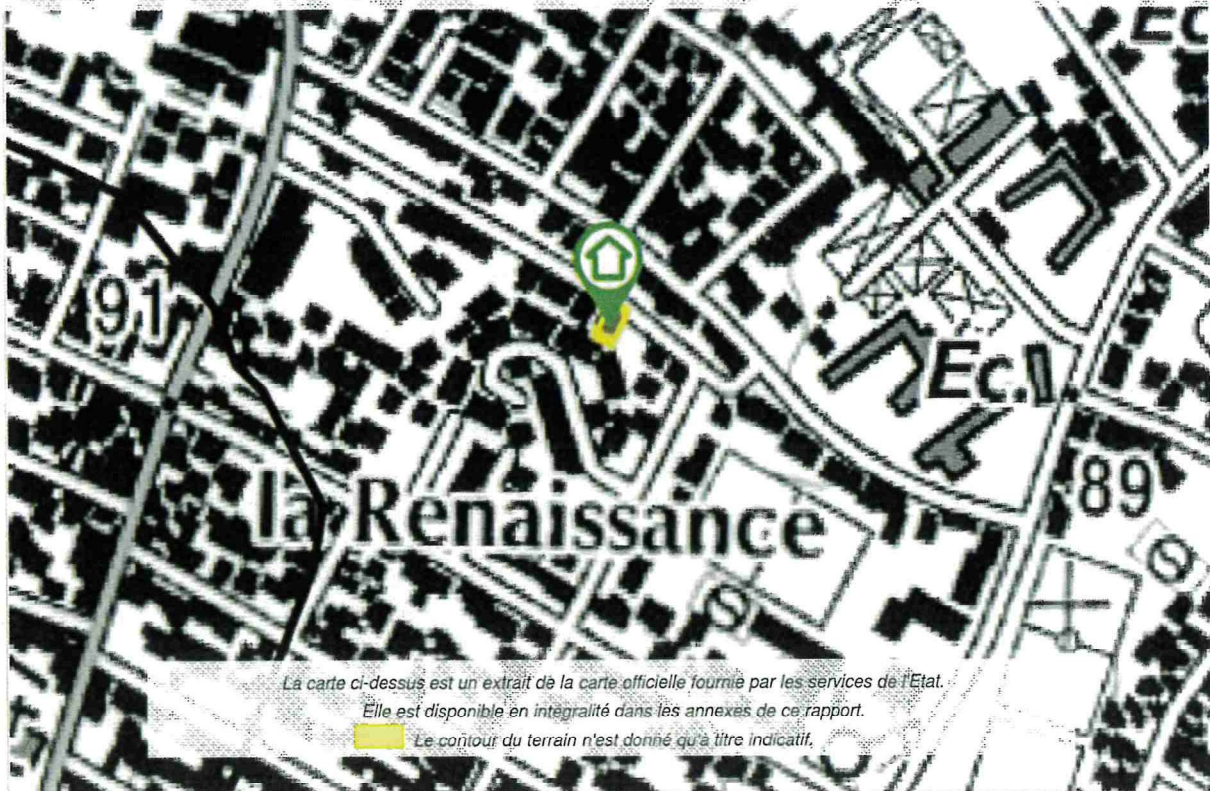
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 06/05/2013 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 06/05/2013
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciales appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 06/05/2013
(multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Inondation

PPRn Par remontées de nappes phréatiques, approuvé le
06/05/2013 (multirisque)

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



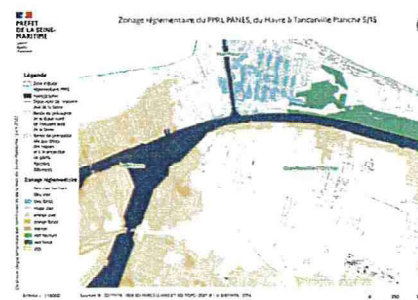
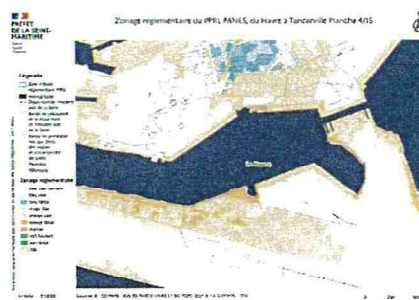
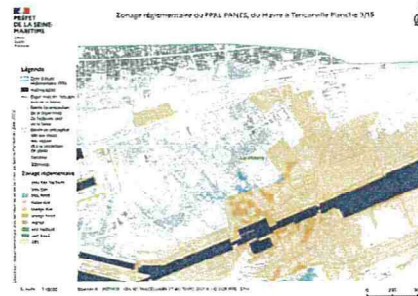
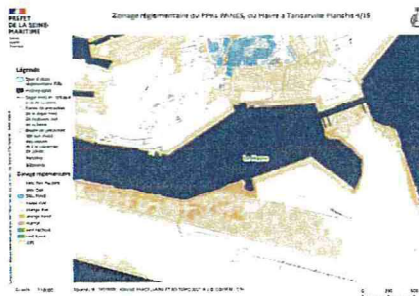
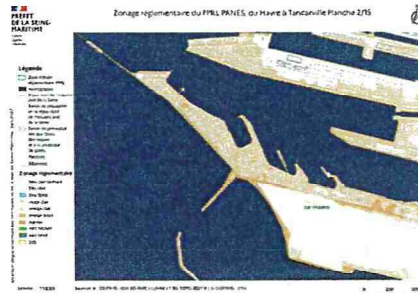
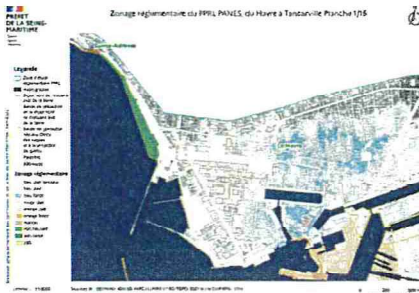
*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

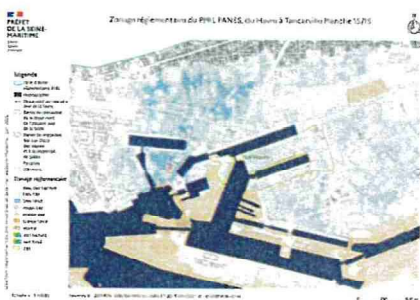
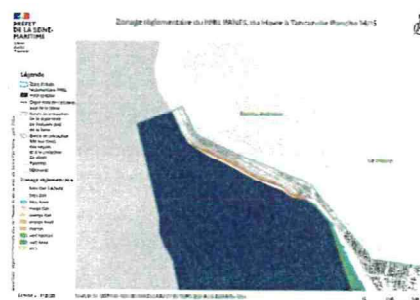
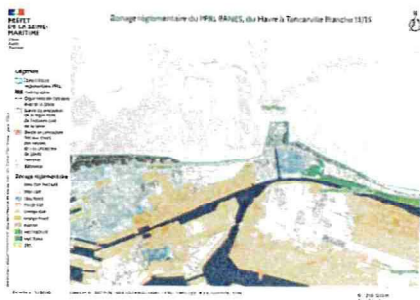
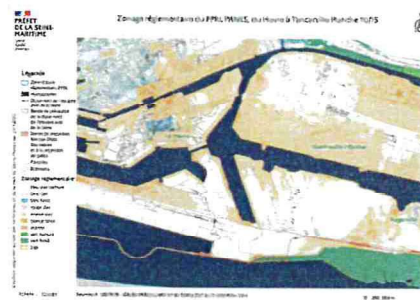
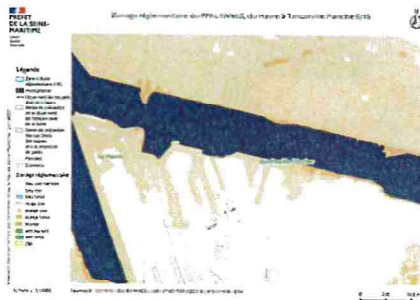
Le PPRn Par submersion marine, approuvé le 01/07/2022



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

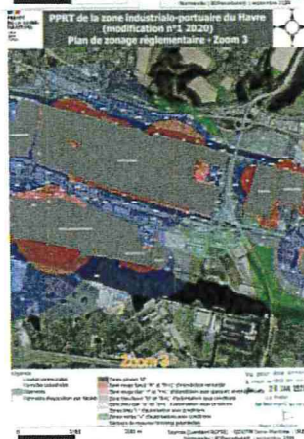
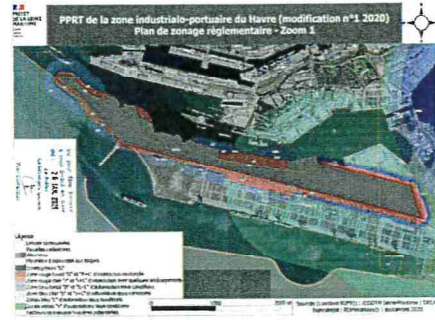
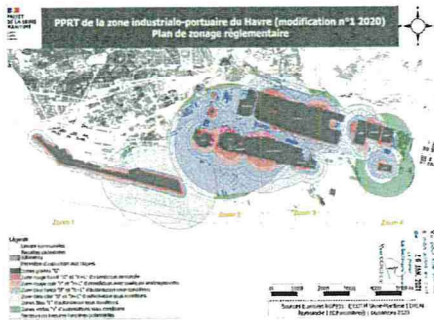
L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.]
Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

PPRn Par submersion marine, approuvé le 01/07/2022 (suite)



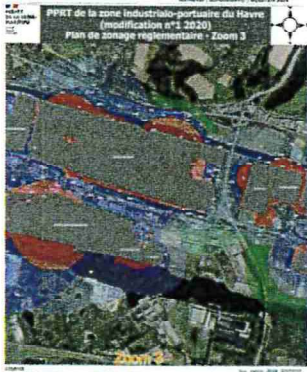
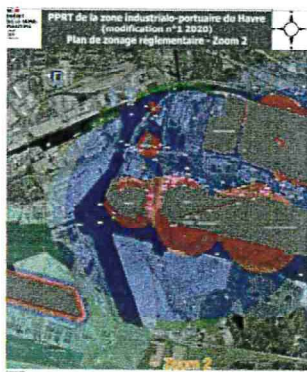
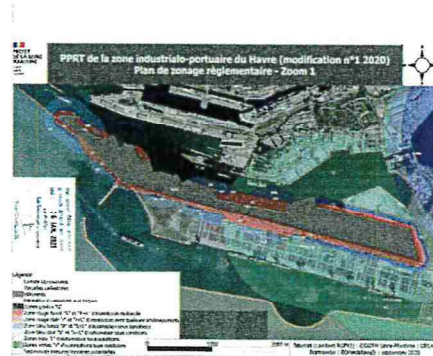
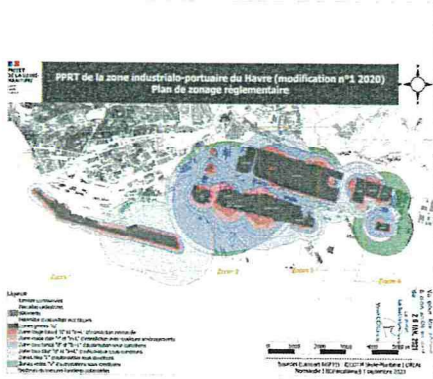
Le PPRt multirisque, approuvé le 17/10/2016

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



Le PPRt multirisque, approuvé le 17/10/2016

Pris en considération : Effet thermique à cinétique lente, Effet toxique



*** En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.[]

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque | Début | Fin | JO | Indemnisé |
|---|------------|------------|------------|--------------------------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 12/08/2020 | 12/08/2020 | 14/11/2020 | <input type="checkbox"/> |
| Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels | 16/07/2014 | 16/07/2014 | 04/03/2015 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/06/2003 | 01/06/2003 | 27/06/2003 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | 29/03/2001 | 29/03/2001 | 09/11/2002 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | 21/03/2001 | 26/03/2001 | 18/01/2002 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 04/07/2000 | 04/07/2000 | 07/10/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Par submersion marine - Glissement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 24/12/1999 | 24/12/1999 | 26/02/2000 | <input type="checkbox"/> |
| Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs | 25/01/1995 | 30/01/1995 | 08/09/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Glissement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 17/01/1995 | 31/01/1995 | 08/02/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 27/07/1994 | 29/07/1994 | 17/12/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/07/1994 | 02/07/1994 | 24/11/1994 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 09/06/1993 | 14/06/1993 | 03/09/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 26/02/1990 | 01/03/1990 | 15/12/1990 | <input type="checkbox"/> |
| Par submersion marine | | | | |
| Affaissement - Eboulement, chutes de pierres et de blocs | 18/07/1988 | 18/07/1988 | 03/08/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Glissement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 21/06/1986 | 21/06/1986 | 06/09/1986 | <input type="checkbox"/> |
| Par submersion marine | 22/11/1984 | 25/11/1984 | 29/03/1985 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 22/11/1984 | 25/11/1984 | 26/01/1985 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvement de terrain | | | | |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 23/01/1984 | 24/01/1984 | 24/05/1984 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 08/10/1983 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 05/06/1983 | 06/06/1983 | 26/07/1983 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Rouen - Seine-Maritime

Commune : Le Havre

Adresse de l'immeuble :

16 Rue du Ham, Fleuri

Parcelle(s) : RA0095

76620 Le Havre

France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

M. [REDACTED]

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DIAGNOSTIC PAINPARAY en date du 24/02/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2016-001 en date du 11/02/2016 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2016-001 du 11 février 2016

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRt multirisque, approuvé le 17/10/2016
- Cartographie réglementaire du PPRt multirisque, approuvé le 17/10/2016
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 06/05/2013
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 06/05/2013
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 06/05/2013
- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 06/05/2013
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service ressources, milieux et territoires
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps
Tél. : 02 35 58 56 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2016-001 du

**portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative
aux risques naturels et technologiques majeurs**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2015, portant sur la prescription d'un plan de prévention des risques littoraux par submersion marine de la plaine alluviale nord de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2012-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste, ci-annexée.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers relative aux risques naturels et technologiques majeurs, sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – L'arrêté n° 2012-001 du 6 avril 2012, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, est abrogé.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, les sous-préfets d'arrondissement, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe. Cet arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Fait à Rouen, le

La préfète,
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale adjointe



Agnès BOUTY-TRIQUET

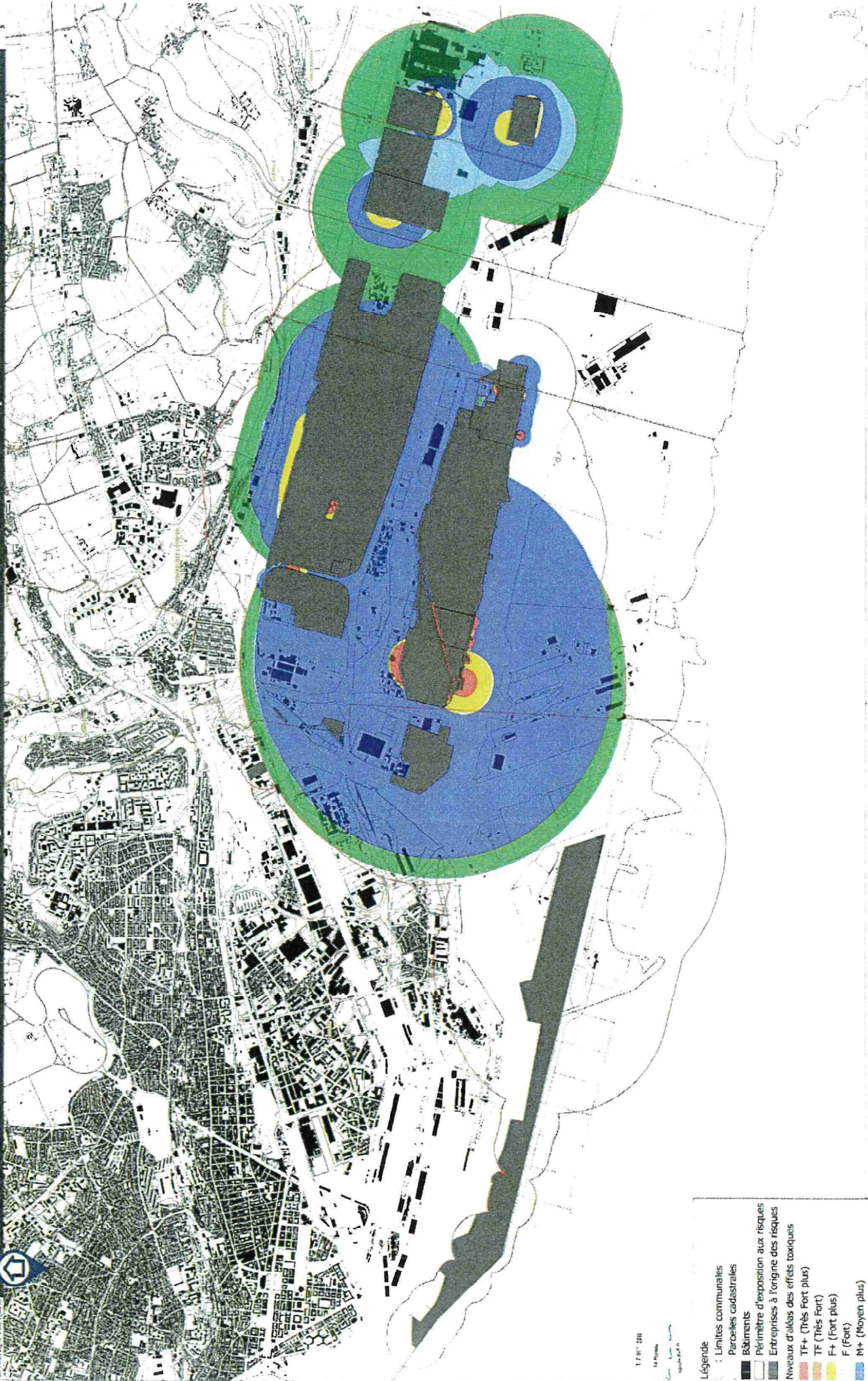
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Légende

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Périmètre d'exposition aux risques
- Entreprises à l'origine des risques
- Enveloppe des effets des phénomènes à cinétique lente



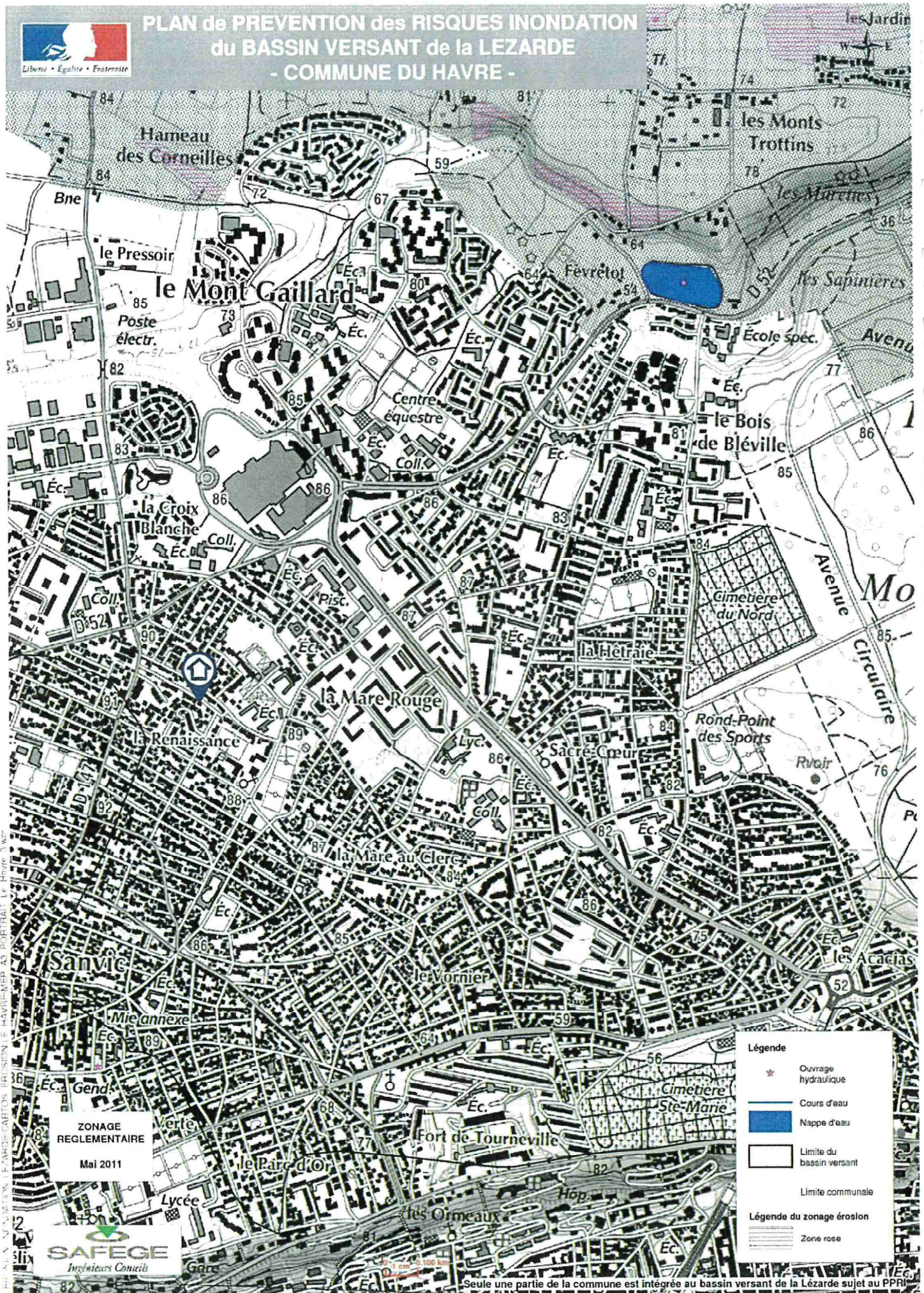


- 1:10000
 La Pléiade
 IGN
- Légende**
 : Limites communales
 : Parcelles cadastrales
 Bâtements
 Périmètre d'exposition aux risques
 Entreprises à l'origine des risques
 Niveaux d'aléas des effets toxiques
 TF+ (Très Fort plus)
 TF (Très Fort)
 F+ (Fort plus)
 F (Fort)
 M+ (Moyen plus)
 M (Moyen)
 Fa (Faible)





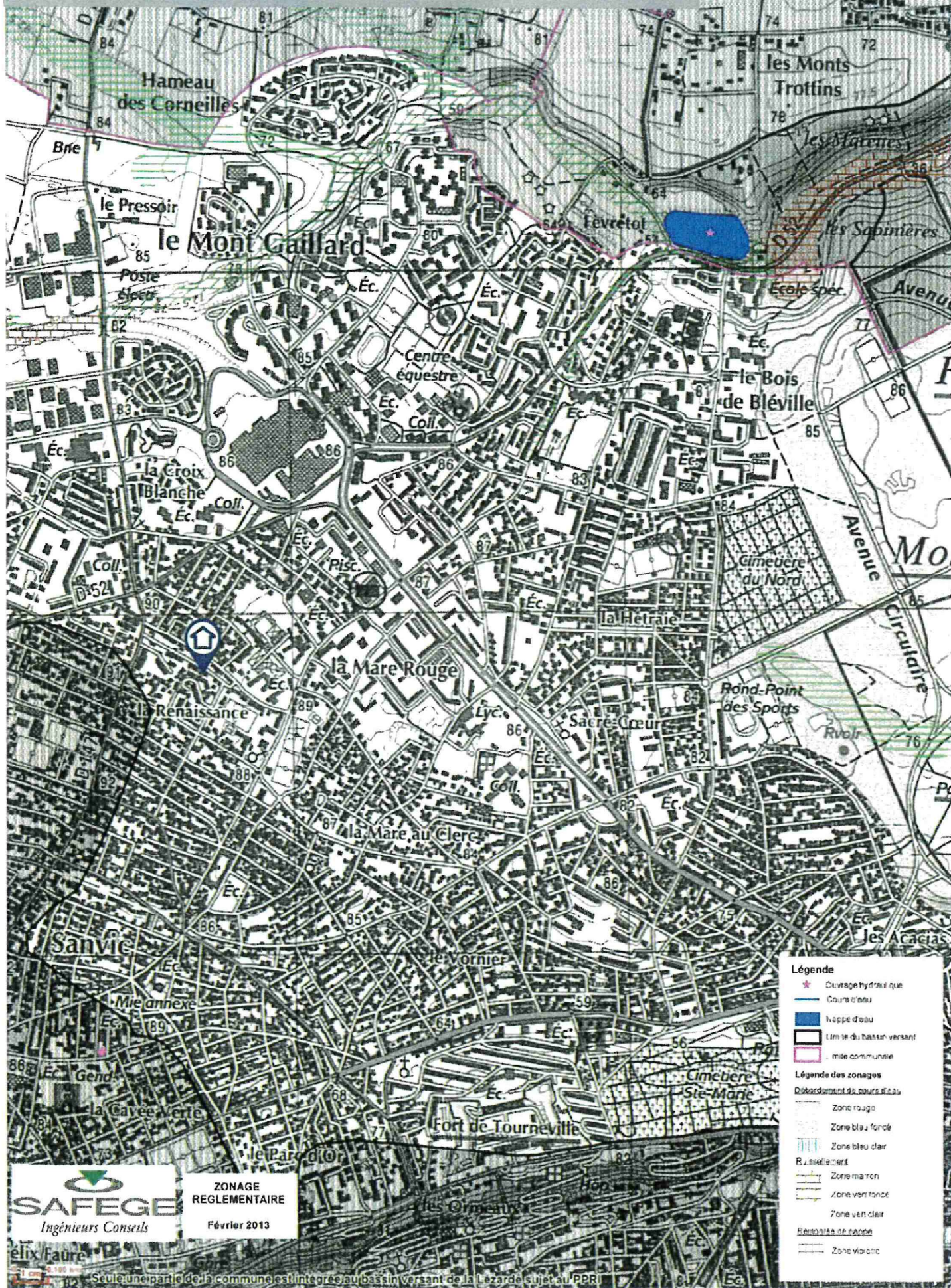
PLAN de PREVENTION des RISQUES INONDATION du BASSIN VERSANT de la LEZARDE - COMMUNE DU HAVRE -



PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION - LEZARDE - COMMUNE DU HAVRE -



PLAN de PREVENTION des RISQUES INONDATION du BASSIN VERSANT de la LEZARDE - COMMUNE DU HAVRE -



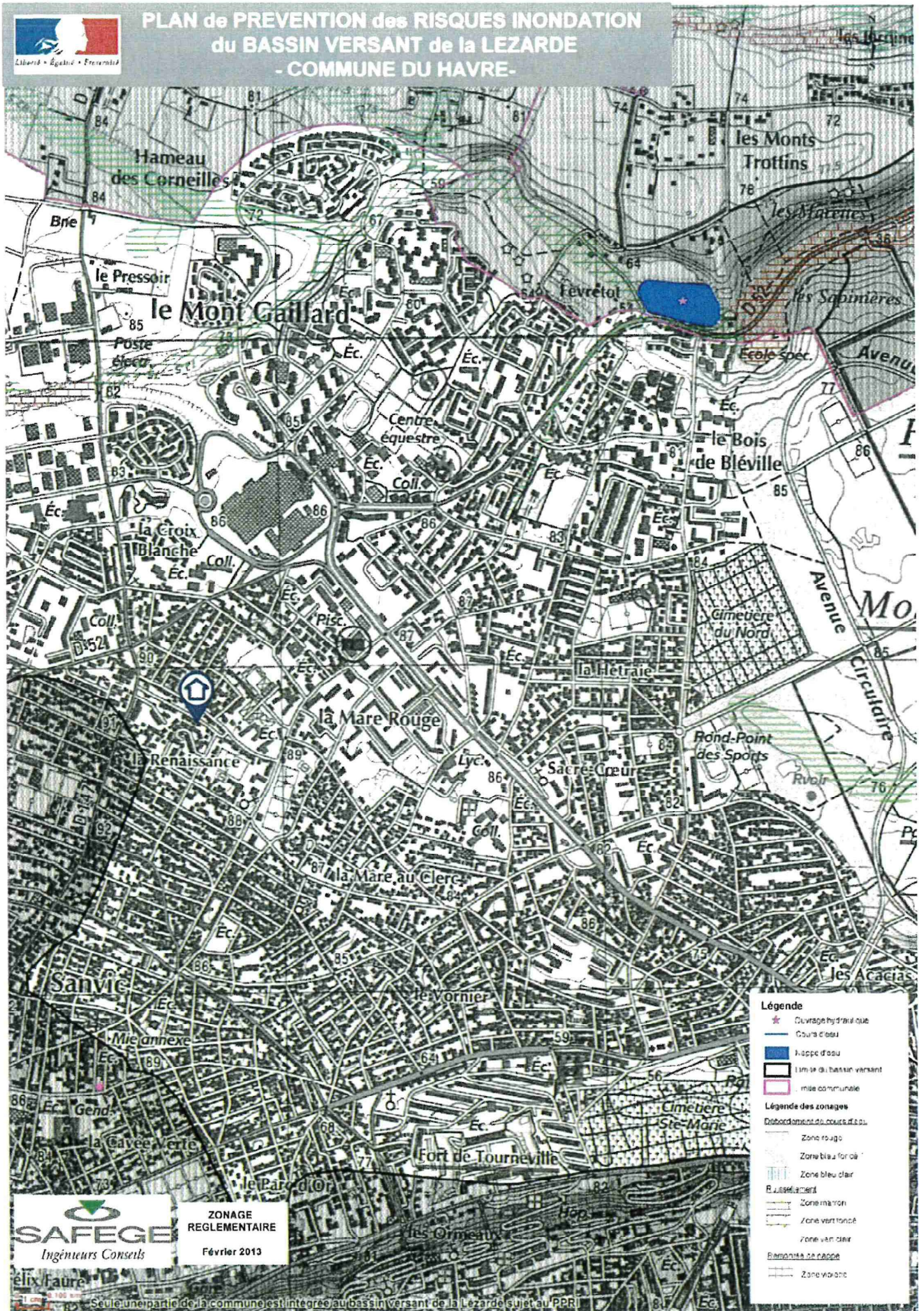
SAFEGE
Ingénieurs Conseils

ZONAGE
REGLEMENTAIRE
Février 2013

Seule une partie de la commune est intégrée au bassin versant de la Lezarde sujet au PPR



PLAN de PREVENTION des RISQUES INONDATION du BASSIN VERSANT de la LEZARDE - COMMUNE DU HAVRE -



| Légende | |
|---------------------|----------------------------|
| ★ | Ouvrage hydraulique |
| — | Cours d'eau |
| ■ | Mappe d'eau |
| □ | Limite du bassin versant |
| □ | Limite communale |
| Légende des zonages | |
| ■ | Débordement de cours d'eau |
| ■ | Zone rouge |
| ■ | Zone bleu foncé |
| ■ | Zone bleu clair |
| ■ | Zone marron |
| ■ | Zone verte foncée |
| ■ | Zone verte claire |
| ■ | Zone blanche |
| ■ | Zone grise |

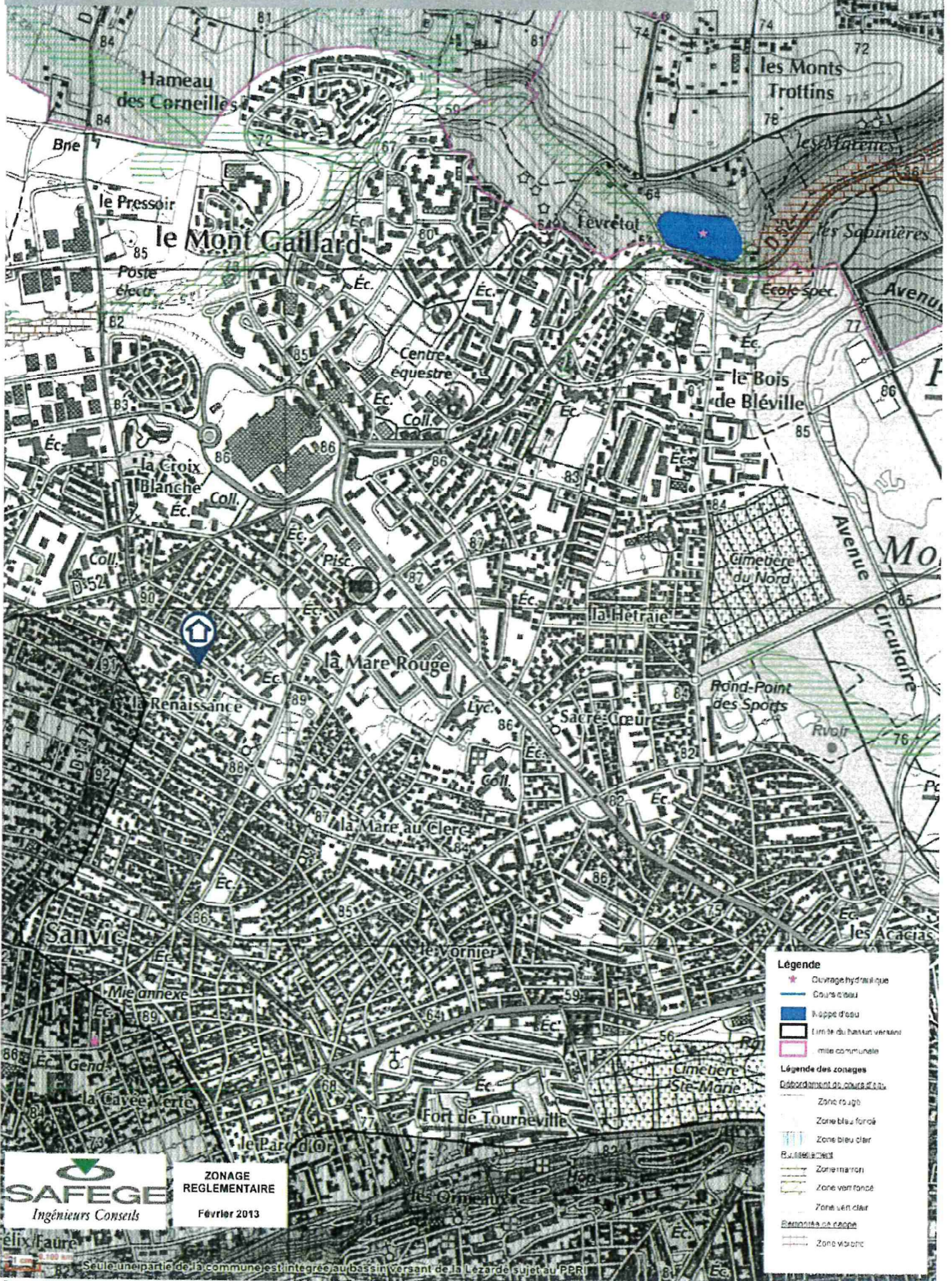
SAFEGE
Ingénieurs Conseils

**ZONAGE
REGLEMENTAIRE**
Février 2013

Seule une partie de la commune est intégrée au bassin versant de la Lezarde sujet au PPR



PLAN de PREVENTION des RISQUES INONDATION du BASSIN VERSANT de la LEZARDE - COMMUNE DU HAVRE -



Légende

- ★ Ouvrage hydraulique
- Cours d'eau
- Nappe d'eau
- Limite du bassin versant
- Limite communale

Légende des zonages

Départiment de cours d'eau

- Zone rouge
- Zone bleu forcé
- Zone bleu clair

Réglementaire

- Zone marron
- Zone vert foncé
- Zone vert clair

Remarque de coupe

- Zone blanche



**ZONAGE
REGLEMENTAIRE**
Février 2013

Seule une partie de la commune est intégrée au bassin versant de la Lezarde sujet au PPR

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

Très faible

Faible

Moderée

Moyenne

Forte

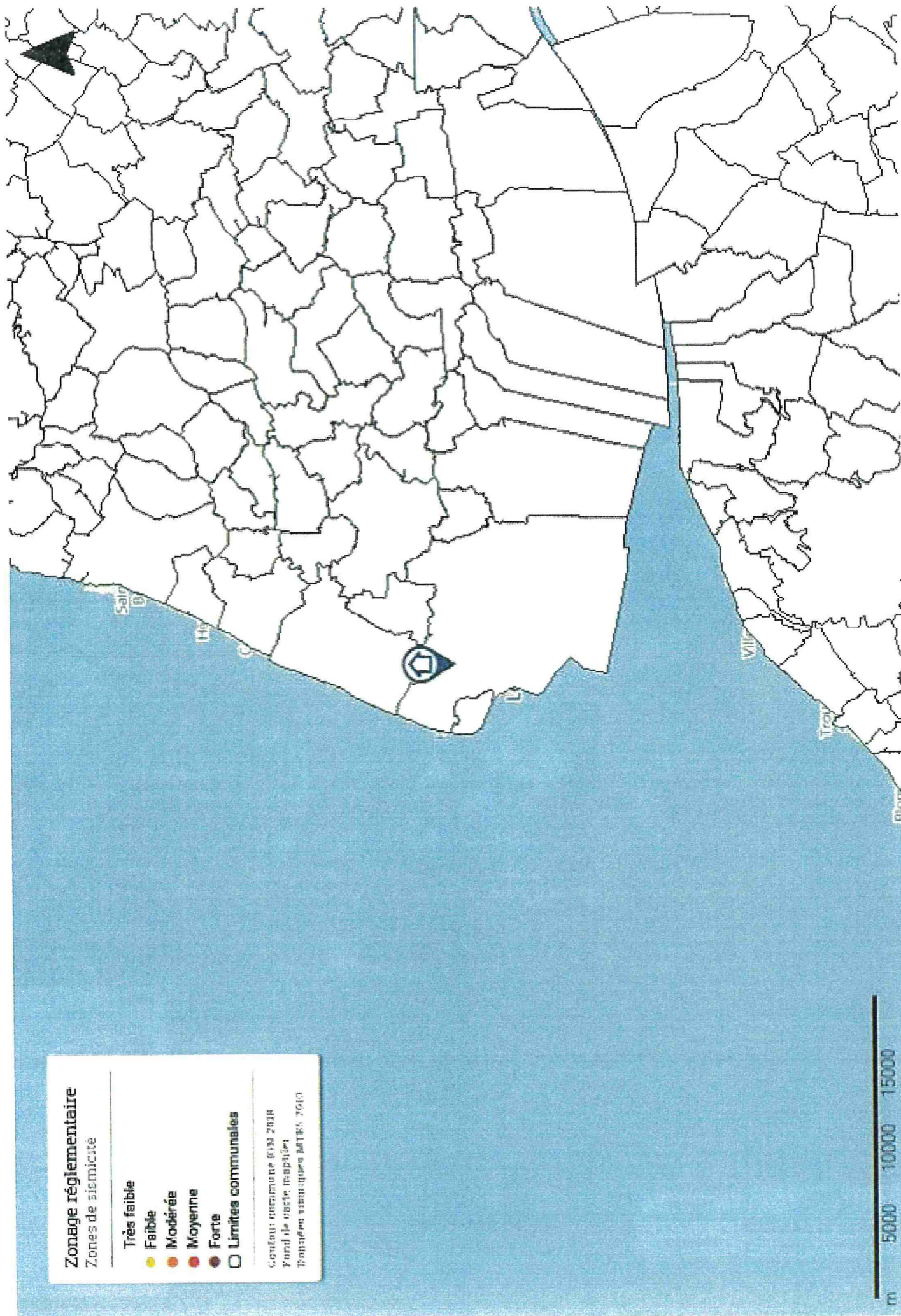
Limites communales

Couleur maximum DSM 2018

Fond de carte IGN/IGN

Données sismiques MTEC 2010

m 5000 10000 15000



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23/IMO/3480** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 16 rue Hameau fleuri 76620 LE HAVRE.

Je soussigné, **PAINPARAY christophe**, technicien diagnostiqueur pour la société **DIAGNOSTIC PAINPARAY** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|-----------------|
| Diagnostics | PAINPARAY christophe | ABCIDIA CERTIFICATION | 16-822 | 14/12/2028 |

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 59030556 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **LE HAVRE**, le **24/02/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Responsabilité civile Activités de services

Allianz IARD, dont le siège social est situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

PAINPARAY CHRISTOPHE - DIAGNOSTIC PAINPARAY
83 RUE GUILLEMARD
76600 LE HAVRE

est titulaire d'un contrat **Allianz Responsabilité civile Activités de services**
souscrit sous le N° 59030556.

Ce contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

Diagnostic Immobilier, exerçant les activités suivantes :

Diagnostics Réglementaires au sens de l'article L271-4 du code de la Construction et de l'habitation :

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), Repérage amiante avant vente, Dossier technique amiante (DTA), Présence de termites, Etat parasitaire, Etat de l'installation intérieur de gaz et d'électricité, Diagnostic de performance énergétique (DPE), Etat des risques et pollutions (ERP), Certificat de mesurage (loi Carrez et Boutin).

Autres diagnostics :

Contrôle visuel amiante, Diagnostic amiante avant travaux/démolition norme NF X46-020 sans préconisation de travaux

L'assuré est toutefois tenu de déclarer tout changement de ses activités constituant une aggravation notoire de risques.



La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La présente attestation ne peut engager Allianz au-delà de la durée figurant ci-dessus, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Le Havre, le 30/12/2022.

Pour Allianz
(cachet et signature)


Allianz 
Edouard TOUPET
Agent Général Assurances
91 Bd de Strasbourg - 76600 Le Havre
toupet.le-havre@allianz.fr - Tel. 02 35 42 42 88
ORIAS : 16002304 - SIREN : 820 419 398

CERTIFIÉ



opérateur de
diagnostics
immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

PAINPARAY Christophe
sous le numéro 16-822

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- | | | | |
|-------------------------------------|--|----------------------------|-----------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante sans mention | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Amiante avec mention | Prise d'effet : 14/12/2022 | Validité : 13/12/2029 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE individuel | Prise d'effet : 20/12/2022 | Validité : 19/12/2029 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | DPE Tous types de bâtiments | Prise d'effet : 20/12/2022 | Validité : 19/12/2029 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Gaz | Prise d'effet : 26/11/2021 | Validité : 25/11/2028 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | CREP | Prise d'effet : 26/11/2021 | Validité : 25/11/2028 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Termites Métropole | Prise d'effet : 15/12/2021 | Validité : 14/12/2028 |
| | <i>Zone d'intervention : France métropolitaine</i> Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Electricité | Prise d'effet : 15/12/2021 | Validité : 14/12/2028 |
| | Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique. | | |

16-822 - v10 - 20/12/2022



Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - 20 rue de Saint Paul - Bât A6 - 4^e étage - B&L Métropole

11 rue de la République - 44100 Nantes - France - Tél : 02 40 00 00 00

www.abcidia.com - contact@abcidia.com

PRO 06 - 2021 - 01 - 01